



## Fiche synoptique

# Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

## Ferdinand Ditte

98 Places



1 rue Maurice Ravel  
62800 LIEVIN  
☎ 03 21 45 09 86  
☎ 03 21 45 01 69  
✉ [apsacada@orange.fr](mailto:apsacada@orange.fr)



### Public accueilli

Le C.A.D.A. assure l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile (personnes isolées, couples ou familles).

Un demandeur d'asile est une personne qui a demandé la protection de la France car il est en danger dans son pays d'origine :

- du fait « *de sa race, de sa religion, de ses opinions politiques, de sa nationalité ou de son appartenance à un certain groupe social* » (Article 1 de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés)

- ou pour lequel il existe un risque réel de subir « *la peine de mort ou une exécution; la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants; pour des civils, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international* » (protection subsidiaire, article L.712-1 du CESEDA).

### Modalités d'admission

Toutes les orientations sont décidées par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration), qui gère la liste d'attente des demandeurs d'asile ayant sollicité un hébergement, selon les disponibilités déclarées par la direction du CADA.

### Missions

Selon l'arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, les missions du C.A.D.A. sont :

- L'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile durant la période d'instruction de leur demande.
- L'accompagnement administratif, social et médical, notamment en ce qui concerne la demande de protection
- La scolarisation des enfants
- la mise en relation avec les services et activités offertes sur le territoire
- La gestion de la sortie du centre.

Cette mission prend fin à l'expiration du délai de recours contre l'Office Français de Protection des réfugiés et Apatrides ou à la fin de la date de notification de décision de la Commission Nationale du Droit d'Asile (art. L.348-2 du CASF).

Les personnes accompagnées doivent quitter le C.A.D.A. dans un délai de trois mois en cas de réponse positive (réfugié ou protection subsidiaire) et un mois en cas de réponse négative à leur demande d'asile (débouté).

### **Locaux et Capacité d'Accueil**

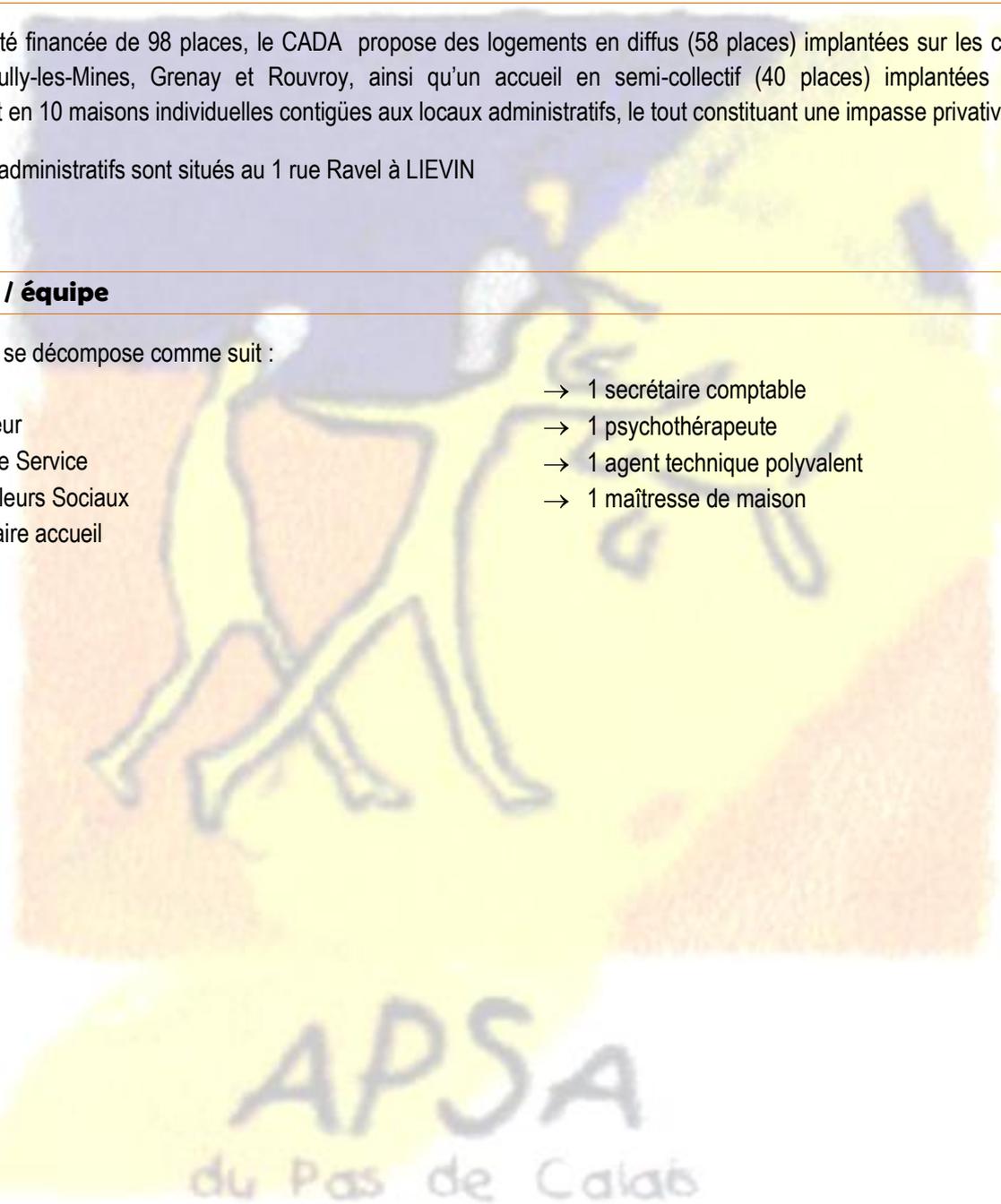
D'une capacité financée de 98 places, le CADA propose des logements en diffus (58 places) implantées sur les communes de Méricourt, Bully-les-Mines, Grenay et Rouvroy, ainsi qu'un accueil en semi-collectif (40 places) implantées à Liévin, se décomposant en 10 maisons individuelles contiguës aux locaux administratifs, le tout constituant une impasse privative.

Les bureaux administratifs sont situés au 1 rue Ravel à LIEVIN

### **Personnel / équipe**

L'équipe se décompose comme suit :

- 1 Directeur
- 1 Chef de Service
- 5 Travailleurs Sociaux
- 1 secrétaire accueil
- 1 secrétaire comptable
- 1 psychothérapeute
- 1 agent technique polyvalent
- 1 maîtresse de maison



APSA  
du Pas de Calais